

NEWSLETTER FCD REGIONALES

Février 2018

Projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et agroalimentaire et une alimentation saine et durable.

Issu des Etats Généraux de l'Alimentation qui se sont tenus de juillet à décembre 2017, le projet de loi a été présenté au Conseil des Ministres du 31 Janvier 2018.

La première partie tend à améliorer l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire » et repose sur cinq mesures :

- 1. Inversion du processus de construction du prix payé aux agriculteurs et fondement de ce processus sur les coûts de production**, notamment :
 - La proposition du contrat écrit devra émaner du producteur dans les secteurs où la contractualisation écrite est obligatoire ;
 - La détermination du prix devra prendre en compte des indicateurs relatifs, aux coûts pertinents de production ou à l'évolution de ces coûts, aux prix agricoles et alimentaires constatés sur les marchés et, le cas échéant, à la composition, la qualité, la traçabilité ou au respect d'un cahier des charges ;
 - Pour les produits transformés ou revendus comportant un ou plusieurs produits agricoles, la référence aux indicateurs précédents dans les contrats d'achats des produits qui composent les produits transformés ou revendus.
- 2. Réouverture facilitée des négociations commerciales en cas d'évolution des coûts de production.**
- 3. Par voie d'ordonnance prise par le Gouvernement pour une période de deux ans, relèvement de 10% du seuil de revente à perte et encadrement en valeur (34 %) et en volume (25 %) des promotions.** « 1 produit gratuit pour 2 achetés » reste possible, « 1 produit gratuit pour 1 acheté » ne l'est plus.
- 4. Elargissement et renforcement de la lutte contre les prix abusivement bas**
- 5. Facilitation de la médiation agricole et renforcement du rôle des interprofessions** qui auront la possibilité de définir les indicateurs auxquels pourront se référer les contrats de vente des produits agricoles.

Le second volet du projet de loi comporte **diverses mesures destinées à renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits**, et notamment :

- l'instauration à l'horizon 2022 d'un seuil de 50% de produits locaux, sous signe de qualité ou issus de l'agriculture biologique dans la restauration hors foyer ;
- l'extension du champ d'application du délit de maltraitance animale et le renforcement des sanctions ;
- l'encadrement plus strict de la vente aux professionnels des produits phytosanitaires par à travers l'incompatibilité des activités de conseil et de vente de ces produits aux professionnels et l'interdiction de rabais ou ristourne lors de leur vente.

Enfin le projet de loi comporte un volet d'habilitation du gouvernement à légiférer par ordonnance pour renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire en l'élargissant notamment à la restauration collective.

Calendrier : Vote définitif de la **loi avant l'été** (vers juin). Parution des **ordonnances entre 6 à 9 mois après la promulgation** de loi pour **une mise en œuvre des mesures relatives au seuil de revente et aux promotions avant les négociations commerciales 2018 – 2019**.

[Télécharger le communiqué du Ministre de l'Agriculture](#)

[Télécharger l'article du Télégramme « Des promesses aux actes »](#)

Négociations commerciales : la FCD appelle les industriels à cesser leur campagne de désinformation

Le 29 janvier, l'ANIA (Association Nationale des Industries Agroalimentaire), Coop de France, la FNSEA (Fédération Nationale des syndicats d'exploitants agricoles) et l'ILEC représentant les grandes marques nationales ont publié un communiqué évoquant « *des négociations commerciales 2018 catastrophiques* » et accusant la grande distribution de « *mettre sciemment en péril la filière alimentaire française* ».

Appelant au retour à la raison pour que l'état d'esprit positif des Etats Généraux de l'Alimentation ne soit pas gâché par des positions caricaturales, la FCD a précisé que **les négociations ne seront achevées qu'au 1^{er} mars 2018** et qu'elles ne concernent que les produits transformés à l'exclusion des produits agricoles bruts et des produits sous marques de distributeur. Les producteurs agricoles n'y participent donc pas. Un des objets du projet de loi, étant justement de remédier à cette situation en inversant le mode de construction du prix.

La Fédération a, par ailleurs souligné que **certains industriels ne respectent pas les obligations de transparence** de la loi Sapin 2 en refusant d'indiquer le prix qu'ils entendent reverser aux agriculteurs sous contrat.

Elle a enfin rappelé de manière solennelle que **la priorité absolue de ses enseignes adhérentes est de permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur métier**, et non de favoriser une nouvelle hausse des marges de grands industriels déjà en forte croissance depuis un an. **Les enseignes privilégieront les hausses correspondant à une véritable amélioration du revenu versé aux agriculteurs ou à une hausse constatée des matières premières.**

[Télécharger le communiqué de presse de la FCD.](#)

Sur le fond, les éléments collectés par **l'observatoire FCD des négociations commerciales** montrent que d'avantage d'accords ont été signés à date qu'en 2017, notamment avec les PME dont le dynamisme assure aujourd'hui la totalité des croissances de ventes.

En revanche, ces éléments montrent également une demande de hausse moyenne des PGC de 5% et sans corrélation avec l'évolution des prix des matières premières par certains grands industriels.

1. Produits chocolatés : jusqu'à + 6% de hausses demandées dans un contexte de baisse des cours du cacao et du sucre, de l'ordre de - 30% depuis un an ;
2. Vins et champagnes : jusqu'à + 15% ;
3. Eaux minérales +6 %

[Télécharger l'interview de Jacques Creyssel dans le Télégramme](#)

Sur l'ensemble de ces éléments et dans le cas où vous seriez sollicités par des medias régionaux, la direction de la communication de la FCD est à votre disposition.

Note de Conjoncture de la FCD

Au sommaire de la note de conjoncture de janvier 2018 :

- **Environnement macro-économique du commerce** : prix des matières premières, taux d'intérêt, taux de change, moral des ménages, climat des affaires en France et Europe, emploi, marges, environnement international ;
- **Demande en France : consommation des ménages** en biens et activité dans l'hôtellerie-restauration et les loisirs ;
- **Prix à la consommation** : prix alimentaires et non alimentaires, comparaisons européennes, indice IRI ;
- **Activité dans le commerce de détail** : activités dans le commerce alimentaire non spécialisés et dans le commerce non alimentaire et l'e-commerce, comparaisons européennes, panel Procos.

[Télécharger la note de conjoncture du commerce de janvier 2018.](#)